

Direction de la citoyenneté

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0014 du - 9 FEV. 2023

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques et d'autorisation d'ouverture des travaux miniers déposées par la société Aïden concernant le projet d'implantation d'un champ de sondes géothermiques sur le site du centre commercial Carrefour situé au 46 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Laval (5300)

La préfète de la Mayenne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code minier;

VU le code de l'environnement;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2023 portant délégation de signature à Mme Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté;

VU les demandes et le dossier, comportant une étude d'impact, déposés le 20 juin 2022 et complétés les 27 septembre et 18 octobre 2022 par la SAS Aïden en vue d'obtenir l'autorisation de recherches et l'autorisation d'ouverture de travaux miniers concernant le projet d'implantation d'un champ de sondes géothermiques sur le site du centre commercial Carrefour situé au 46 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Laval (53000);

VU le rapport de l'inspection des mines du 21 octobre 2022, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre le dossier à enquête publique ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 24 janvier 2023;

VU le mémoire en réponse de la SAS Aïden du 1er février 2023 à l'avis de l'Autorité environnementale ;

VU la décision n° E23000007/53 du 26 janvier 2023 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Loïc Roueil en qualité de commissaire-enquêteur ;

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex Standard : 02 43 01 50 00

www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est procédé à une enquête publique unique du vendredi 24 mars 2023, 9h00, au lundi 24 avril 2023, 17h30, soit 32 jours consécutifs, sur les demandes d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sollicitées par la SAS Aïden concernant le projet d'implantation d'un champ de sondes géothermiques sur le site du centre commercial Carrefour situé au 46 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Laval (53000);

<u>Article 2</u>: Monsieur Loïc Roueil, cadre de France Télécom en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont déposés à la mairie de Laval, centre administratif, place du 11 novembre à Laval (53000), du vendredi 24 mars 2023, 9h00, au lundi 24 avril 2023, 17h30, aux heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif : le lundi 9h00-12h00/13h30-17h30, du mardi au vendredi 8h00-17h30 (en continu) et le samedi 8h00-13h00.

En outre, le dossier de l'enquête peut être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la préfecture de la Mayenne, BPEF, 46 rue Mazagran à Laval (53000) du lundi au vendredi 9h00-12h30/13h30-16h30.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet dédié :

https://www.registre-numerique.fr/sondes-geothermiques-carrefour-laval

Il y est maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête à disposition du public en mairie de Laval,
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/sondes-geothermiques-carrefour-laval

- soit en les adressant par écrit à la mairie de Laval, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (sondes géothermiques) centre administratif, place du 11 Novembre, CS 71327, 53 013 Laval cedex. Elles seront annexées au registre papier de la mairie,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante :

sondes-geothermiques-carrefour-laval@mail.registre-numerique.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de Laval, au centre administratif, place du 11 novembre :

- le vendredi 24 mars 2023, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 29 mars 2023, de 14h30 à 17h30,
- le samedi 15 avril 2023, de 10h00 à 13h00,
- le lundi 24 avril 2023, de 14h30 à 17h30.

Article 4: Mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique est publié par les soins de la préfète de la Mayenne en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux Ouest-France et le Courrier de la Mayenne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Laval.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et est certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins de la SAS Aïden, à l'affichage réglementaire du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne www.mayenne.gouv.fr : rubrique Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers et sur le site dédié https://www.registre-numerique.fr/sondes-geothermiques-carrefour-laval

Conformément à l'article L. 124-6 du code minier, "l'avis d'enquête publique réalisée lors de l'instruction d'une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques est adressé aux propriétaires des habitations dans le rayon de 50 mètres mentionné à l'article L. 153-2 [du code minier]". Cette modalité est à la charge du demandeur.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaireenquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours la SAS Aïden ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. La SAS Aïden ou son représentant dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, celle-ci fait l'objet d'un rapport du commissaire-enquêteur ainsi que de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la préfète de la Mayenne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Article 7: Formalités postérieures à l'enquête

La préfète de la Mayenne adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur dès réception à la SAS Aïden.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée en mairie de Laval pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la rubrique mentionnée à l'article 4.

Article 8: Informations générales

- 1/ Le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact et son résumé non technique.
- 2/ La mission régionale de l'Autorité environnementale des Pays de la Loire a rendu un avis n° PDL-2022-6582/2023APPDL10 du 24 janvier 2023. Cet avis peut être consulté dans la mairie accueillant le dossier d'enquête, à la préfecture de la Mayenne ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne.
- 3/ Les décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique unique sont une autorisation de recherche de gîtes géothermiques et une autorisation d'ouverture des travaux miniers, par arrêté préfectoral, ou des refus motivés.

- 4/ Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Quentin Barral, chef de projets bas carbone-projets innovants, 06 84 59 59 89 // quentin.barral@accenta.ai
- 5/ Un avis de mise en concurrence est, par les soins de la préfète, publié dans deux journaux régionaux ou locaux dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par la demande d'autorisation de recherches, l'Ouest France et le Courrier de la Mayenne. Les frais de publicité sont à la charge du demandeur.
- 6/ Les frais relatifs à l'enquête publique (indemnisation du commissaire-enquêteur, publicité...) sont à la charge du demandeur.
- 7/ Conformément à l'article 12 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, les personnes et organisme consultés disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître leurs observations. Pour les maires, ce délai court à compter de la clôture de l'enquête publique.
- 8/ Conformément à l'article 7-8 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, la préfète procède à la consultation des services déconcentrés intéressés, de l'autorité militaire, de l'agence régionale de santé et du conseil municipal de la commune de Laval. Elle leur transmet à cet effet un exemplaire de la demande d'autorisation de recherches dès la mise à l'enquête. L'avis qui n'a pas été émis dans le mois qui suit la réception de cet exemplaire est réputé favorable.

Article 9: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le maire de Laval, la SAS Aïden et le commissaireenquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

> Pour la préfète et par délégation, La directrice de la ptoyenneté,

> > Françoise BRIDE